

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL

### « POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE »

2022 – 2023

Le Conseil départemental du Val d'Oise porte depuis 2000 une politique environnementale ayant conduit à la préservation de 51 Espaces Naturels Sensibles sur son territoire. Cette compétence réglementaire s'est accompagnée d'actions et dispositifs définis par une stratégie pour la biodiversité afin de mieux connaître le patrimoine naturel du Val d'Oise, mieux le protéger, mieux partager l'information et l'accès aux sites, et impliquer davantage l'ensemble des Valdoisiens.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a souhaité renouveler par délibération n° XX du 8 juillet 2022 l'appel à projets à destination des acteurs publics et associatifs déterminés à agir en faveur des insectes pollinisateurs sauvages. Cette troisième édition est lancée, au titre de l'année 2022-2023, du vendredi 15 juillet au vendredi 14 octobre 2022.

L'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » du Conseil départemental du Val d'Oise s'est placé sous l'égide du Plan National d'Actions « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il résulte d'un partenariat avec :

- l'Office Pour les Insectes et leur Environnement, coordonnateur du Plan National d'Actions (PNA) « France, terre de pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- la Direction Régionale et Interdépartementale Environnement – Aménagement - Transports (DRIEAT) de l'Île-de-France
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- le PNR du Vexin Français,
- le PNR Oise-Pays-de-France.

Ce PNA « France Terre de Pollinisateurs », élaboré par le Ministère en charge de l'écologie, avait pour vocation de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs. Il est articulé autour de trois axes :

- Axe 1 : des connaissances scientifiques augmentées sur les pollinisateurs sauvages,
- Axe 2 : un meilleur partage de la connaissance et une sensibilisation,
- Axe 3 : des pratiques vertueuses à promouvoir auprès des différents gestionnaires d'espaces.

## **1. Objectifs de la démarche d'appel à projets**

Au regard de l'importance que représentent les pollinisateurs dans le fonctionnement des écosystèmes, et compte tenu de la dynamique nationale autour du Plan National d'Actions, le Département a souhaité décliner le PNA à l'échelle valdoisienne à travers une action mobilisant les communes, les citoyens, les scientifiques, le monde associatif et les apiculteurs amateurs, via un appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages.

Au-delà de la prise de conscience partagée de l'érosion de la biodiversité, le sujet des pollinisateurs concerne au premier chef notre souveraineté alimentaire. Le maintien de ces populations et des services qu'elles rendent est conditionné par l'augmentation des ressources à leur disposition, le maintien de leurs habitats, la réduction des pressions qu'elles subissent, la juste information et l'action conjointe des décideurs, gestionnaires, éducateurs, animateurs de la vie locale, et des citoyens.

Le décloisonnement des spécialisations et acteurs doit être favorisé par le soutien d'initiatives locales coordonnées.

A travers la reconnaissance du rôle « clef de voûte » de ces insectes, cet appel à projets propose d'accompagner, grâce à une animation territoriale et un soutien financier, la création de nouvelles actions localement dédiées à :

- L'amélioration des connaissances sur les pollinisateurs sauvages,
- Le partage des connaissances pour une meilleure prise de conscience citoyenne,
- Des actions écologiques concrètes en faveur des pollinisateurs sauvages et, de manière générale, de la biodiversité.

Les projets présentés doivent répondre à un enjeu d'actions écologiques cohérentes et cohésives, par leur pérennité, leur intégration dans un système plus global et par l'inclusion de tous les acteurs, élus, techniciens, et habitants-usagers.

## **2. Dénomination**

Le dispositif est intitulé « Appel à projets 2022 – 2023 Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

## **3. Bénéficiaires**

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- Les collectivités territoriales et EPCI,
- Les établissements publics de toute nature et les syndicats de collectivités,
- Les associations de loi 1901 ayant leur siège en Île-de-France,
- Les fondations ou syndicats professionnels.

## **4. Projets éligibles**

Les projets devront être menés en totalité dans le Val d'Oise.

Un candidat pourra déposer jusqu'à 2 projets, mais ne pourra se voir attribuer de subvention que pour un seul.

Les candidats devront travailler sur plusieurs axes, comme par exemple :

- Privilégier les échanges de savoir-faire et d'expériences vécues sur le thème des pollinisateurs sauvages entre scolaires, habitants, professionnels,
- Mobiliser les habitants sur le thème à travers une animation publique, conviviale, tout au long de l'année : rassemblements festifs, stands, projections, conférences, ... (gestion partagée d'un espace public, chantier participatif),
- Eduquer les habitants à l'environnement et à une alimentation consciente par l'approche culturelle et sensible (exemples : par l'art, l'approche sensorielle, etc.),
- Construire ensemble de la connaissance sur les pollinisateurs sauvages dans sa commune (pas seulement diffuser de la connaissance),
- Modifier les modes de gestion des espaces verts et ponctuellement leur éclairage.

Ceci afin de réaliser des actions concrètes, comme par exemple :

- Reconnecter spatialement les milieux agricoles et les milieux adjacents (semis et plantations adaptés, gestion différenciée, hétérogénéité des paysages),
- Sensibiliser des habitants à une apiculture soucieuse des pollinisateurs sauvages et travaillant avec l'abeille noire, souche locale (en installant et animant l'activité d'un rucher communal d'abeilles noires),
- Modifier des schémas de fleurissement et de gestion des espaces verts (en ayant recours à des semences et plantes dont l'origine génétique est locale en se tournant par exemple vers la marque végétal local),
- Mettre en place des « trames noires » (zones non éclairées) sur des corridors identifiés,
- Créer des espaces esthétiques gérés écologiquement avec des fleurs locales et la présence facilitée de la faune pollinisatrice (terre à nu, matériaux disponibles, nichoirs artificiels) pour permettre l'accoutumance et la formation des professionnels et du grand public.

Le Conseil départemental apportera une assistance au maître d'ouvrage pour tout complément nécessaire à la bonne compréhension du dispositif en vue d'y répondre. Il mettra à disposition des ressources documentaires, des conseils techniques et une animation territoriale.

## **5. Critères de sélection des projets**

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- La diversité des actions et publics concernés en complémentarité et en cohérence avec les dispositifs et organisations déjà présents sur le territoire,
- La pérennité des actions envisagées,
- Les garanties scientifiques,
- La coopération avec les services départementaux,
- La prise en compte du développement durable dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale),
- Les recours pertinents à d'autres sources de financements publics et privés,
- la désignation d'un animateur local désigné pour coordonner la démarche.

## 6. Dépenses éligibles et non éligibles

- Sont éligibles :

Les dépenses en investissement et en fonctionnement participant directement au projet : rémunération d'intervenants occasionnels, prestations de service, achats de matériaux, travaux, équipements, investissements immatériels (ex : outils numériques, outils de promotion...).

- Les dépenses non éligibles sont les suivantes :
  - Les travaux ou études déjà réalisés ou en cours avant la date du dépôt du dossier de candidature,
  - Les projets sans mobilisation ou association de partenaires extérieurs (associations, socio-professionnels, institutionnels, ...),
  - L'absence de volet opérationnel, les projets ne devant pas être limités à une action ou à une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation,
  - Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (mesures compensatoires, études d'impact...),
  - Les activités payantes,
  - Les salaires et charges sociales,
  - Les acquisitions foncières et immobilières.

## 7. Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité dont la composition sera validée par un arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Le rôle du comité de sélection est de statuer sur les candidatures et de définir les montants de subventions attribuées au regard des critères de sélection évoqués au point 5.

Plusieurs catégories pourront être prévues pour la sélection des projets :

- Actions éducatives et de sensibilisation,
- Actions de restauration écologique en faveur des pollinisateurs,
- Prix « Bourdon d'or », projet phare, coup de cœur du comité de sélection...

Ce comité sera présidé par Madame la Vice-Présidente, déléguée à l'Environnement et au Développement Durable et composé :

- D'un conseiller départemental,
- D'un entomologue spécialisé en médiation,
- D'un(e) représentant(e) de chaque Parc naturel régional du territoire,
- D'un(e) représentant(e) du CAUE du Val d'Oise,
- D'un représentant d'une association francilienne engagée dans une démarche de médiation citoyenne en faveur de la biodiversité (Ferme pédagogique d'Ecancourt)
- De deux représentants de la Direction du Développement Durable et de l'Agriculture du Conseil départemental.

Au préalable, les projets seront étudiés par un groupe de travail technique constitué des services du Conseil départemental, de partenaires territoriaux et scientifiques de l'environnement et de la biodiversité (Office pour les insectes et leur environnement, Parcs naturels régionaux, Conseil régional, Agence régionale de la biodiversité, Centre national de la recherche scientifique, Museum national d'histoire naturelle, association Arthropologia) sollicités en fonction des sujets (entomologie, botanique, éducation à l'environnement, ...).

Il rendra un avis sur la sélection du ou des projet(s) candidats(s). Cet avis sera soumis à l'approbation du comité de sélection.

L'octroi de l'aide départementale interviendra par délibération de la Commission Permanente qui approuvera également la convention de subventionnement.

Le comité de sélection pourra juger utile d'auditionner les porteurs de projets.

Le comité de sélection pourra également sélectionner des projets qui se seront démarqués dans leur volonté d'action, mais dont la démarche n'est pas suffisamment aboutie pour donner lieu à une subvention. Ces projets seront alors labélisés, profiteront d'un suivi et d'un accompagnement, ainsi que de la communication autour de l'appel à projets, sans toutefois percevoir de subvention.

Enfin, il faut noter que le Conseil départemental pourra se réserver le droit de ne sélectionner aucun lauréat si aucun projet n'est retenu par le comité de sélection.

## **8. Modalités d'intervention du Département**

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% maximum des dépenses retenues éligibles. Le montant total de l'enveloppe allouée à l'appel à projets est de 35 000 euros.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être, selon les cas, basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI ou organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses),
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

Le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de deux ans, à compter de la date d'octroi de la subvention.

En cas de circonstances exceptionnelles et après justifications motivées du porteur de projet, ce délai pourra être prorogé d'un an suivant l'octroi de la subvention.

A noter que les actions ne pourront pas démarrer avant la décision du comité de sélection décidant de l'attribution de l'aide départementale et la signature d'une convention, sauf dérogation explicite et sur présentation d'une demande préalable.

## 9. Communication

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet et le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise» et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes. De plus, le Conseil départemental délivrera un support ou label précisant la mention « Lauréat de l'appel à projets Pollinisateurs sauvages » du Conseil Départemental du Val d'Oise » qui devra être apposé de façon à être visible aux visiteurs sur chacun des sites et supports financés par le Département. En cas de projets non matérialisés (numérique), ce support sera transmis en version numérique.

## 10. Calendrier de l'appel à projets

- Ouverture de l'Appel à projets : Vendredi 15 juillet 2022
- Conseil aux porteurs de projets : Juillet à octobre 2022
- Clôture de l'Appel à projets : Lundi 17 octobre 2022 avant 9h30
- Instruction des dossiers : 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre 2022
- Fin octobre 2022 : Rencontre des lauréats des deux premières éditions et des candidats 2022-2023
- Comité de sélection : Début novembre 2022
- Communication des résultats : Fin novembre 2022

## 11. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature, disponible sur [valdoise.fr](http://valdoise.fr) devra être dûment complété et signé. Le responsable légal de projet doit impérativement être le président de la structure ou le maire de la commune.

Il devra être accompagné :

- Pour les projets portés par des collectivités territoriales, EPCI, de la délibération de l'assemblée,
- Pour les projets portés par une association, établissement public ou fondation, d'un PV d'AG ou du conseil d'administration,
- Des devis d'étude, de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés,
- D'un calendrier d'actions programmées, associé à des intervenants pré identifiés...
- Et de tout autre document décrivant de manière précise l'intérêt du projet, notamment scientifique et social, précisant les acteurs impliqués et leur rôle, les financements sollicités et/ou obtenus...

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

**LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.**

Les dossiers de candidature devront être remis en version numérique ou papier **avant le lundi 17 octobre 2022 9h30**, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Val d'Oise,  
Appel à projets « Pollinisateurs sauvages »  
Direction du Développement Durable et de l'Agriculture  
Service Trame Verte et Bleue  
2 avenue du Parc  
CS 20201 Cergy  
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents demandés en version numérique devront être adressés à :

[pollinisateursauvages@valdoise.fr](mailto:pollinisateursauvages@valdoise.fr)

Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser à :

Conseil départemental du Val d'Oise, Direction du Développement Durable et de l'Agriculture,  
Service Trame Verte et Bleue - Tel : 01 34 25 31 77 - [pollinisateursauvages@valdoise.fr](mailto:pollinisateursauvages@valdoise.fr)